

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation d'administrateurs au sein du Conseil
d'administration de l'Office francophone de la formation
en alternance**

A.Gt 14-10-2021

M.B. 24-11-2021

Modification :

A.Gt. 22-11-2023 – M.B. 02-02-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, articles 4, 17°, et 92bis, modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant assentiment à l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 2015 portant désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;

Considérant l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité d'administrateurs effectifs et suppléants au sein du conseil d'administration de l'Office francophone de la

Formation en alternance pour une durée de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté :

1° au titre de représentant de l'enseignement obligatoire sur proposition du Conseil général de concertation de l'enseignement obligatoire;

a) en tant que membre effectif, [Madame Carine SAUCIN]¹ ; en tant que membre suppléant, Monsieur Olivier VAN WASSENHOVE ;

b) en tant que membre effectif, [Monsieur Dominique CHEVAL]² ; en tant que membre suppléant, [Monsieur Sébastien SCHETGEN]³ ;

c) en tant que membre effectif, Monsieur Pierre WERY ; en tant que membre suppléant, Monsieur Patrick MAGNIETTE ;

d) en tant que membre effectif, [Monsieur Patrick LENAERTS]⁴ ; en tant que membre suppléant, [Madame Marthe LIENART]⁵ ;

2° titre de représentant de l'Enseignement de Promotion sociale sur proposition du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale;

a) en tant que membre effectif, Monsieur Marc BIEVELEZ ; en tant que membre suppléant, Monsieur Patrice ANTOINE.

Article 2. – [Monsieur Dominique CHEVAL est désigné en tant que Vice-Président pour une durée de deux ans à dater de la publication du présent arrêté]⁶.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - La Ministre de l'Education et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 octobre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

¹ Remplacé par l'arrêté du 22 novembre 2023

² Remplacé par l'arrêté du 22 novembre 2023

³ Remplacé par l'arrêté du 22 novembre 2023

⁴ Remplacé par l'arrêté du 22 novembre 2023

⁵ Remplacé par l'arrêté du 22 novembre 2023

⁶ Remplacé par l'arrêté du 22 novembre 2023